



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/AC.10/2002/21
24 juin 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail spécial de la surveillance de l'environnement
Troisième session, 29 et 30 août 2002
(Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire)

PROJET DE RÉSUMÉ DU RAPPORT DE KIEV

Document soumis par l'Agence européenne pour
l'environnement (AEE)

1. À sa deuxième session, le Groupe de travail a décidé d'examiner à sa session suivante les conclusions préliminaires du rapport de Kiev. Afin de faciliter les débats, l'AEE a élaboré le présent projet de résumé du rapport, qui en expose les grandes orientations.
2. L'AEE a récemment publié des résumés de ses rapports d'indicateurs, tels que *Environmental Signals 2002*. Le modèle de présentation le plus récent et le plus concluant utilisé pour ces résumés comporte trois colonnes: la première décrit les problèmes, la deuxième expose les principales conclusions et les principaux faits et chiffres, et la troisième contient une sélection des indicateurs les plus importants. Ce modèle semble tout particulièrement convenir pour le résumé du rapport de Kiev, étant donné que la plupart des problèmes (première colonne) peuvent être définis et examinés dès le stade initial, avant que l'évaluation ne soit achevée. La version actuelle du projet de résumé se limite donc à un exposé des principaux problèmes de politique générale.

I. PROBLÈMES GÉNÉRAUX AU NIVEAU PANEUROPÉEN

3. Le suivi des décisions de politique générale adoptées au Sommet mondial pour le développement durable, qui doit se tenir à Johannesburg neuf mois avant la Conférence ministérielle de Kiev, occupera une place centrale dans les travaux de la Conférence. En tout état de cause, la prise en compte des principes du développement durable dans l'élaboration des politiques demeure une préoccupation constante dans la région de la CEE-ONU; elle revêt plusieurs aspects:

- a) Mise en pratique des principes du développement durable, notamment des seuils de référence durables en tant qu'objectifs principaux, dans l'élaboration des politiques; définition des priorités sur la base des besoins des générations actuelles et futures; application de mesures préventives plutôt que de mesures correctives;
- b) Exploitation des principes d'intégration:
 - Opérationnalisation de concepts clefs tels que l'écoresponsabilité et le rendement énergétique en vue de garantir la prise en compte de l'environnement dans les politiques économiques et sectorielles;
 - Utilisation d'instruments économiques – réforme du régime des écotaxes, réorientation des subventions, etc. – dans le cadre d'une approche préventive;
 - Recherche et mise en œuvre de solutions débouchant sur des situations qui ne présentent que des avantages pour l'environnement, l'économie et la société à tous les niveaux (de la conversion des dettes en investissements écologiques à des solutions environnementales et sanitaires locales);
 - Renforcement de la responsabilité environnementale et sociale des entreprises;
 - Renforcement mutuel des instruments de planification utilisés dans divers domaines, notamment pour l'aménagement du territoire ou la planification sanitaire;
- c) Coopération avec les intéressés.

4. Le degré de sensibilisation des responsables politiques et d'application varie d'un pays européen à l'autre. En Europe centrale et orientale et dans les nouveaux États indépendants (NEI), la lourdeur persistante des structures administratives constitue un obstacle spécifique à la prise en compte de l'environnement et à la mise en œuvre de politiques de développement durable. Cette situation exige l'adoption de nouvelles approches, qui pourraient notamment mettre l'accent sur des partenariats secteur public-secteur privé.

5. Dans la plupart des pays européens, il n'existe pas de mécanismes permettant d'évaluer périodiquement l'efficacité des politiques sur la base d'indicateurs précis aux fins de la prise de décisions. En outre, étant donné leur situation financière, les pays d'Europe centrale et orientale et les NEI ont beaucoup de difficulté à gérer et à améliorer leurs systèmes d'information sur

l'environnement et leurs programmes de surveillance, qui devraient contribuer à ce processus d'évaluation.

II. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS INTERNATIONALES

6. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Protocole de Kyoto, qui a été ratifié par la Communauté européenne et 15 États membres en mai 2002 et qui doit être ratifié d'ici la fin de l'année par la Fédération de Russie, va pouvoir entrer en vigueur prochainement. Les pays d'Europe occidentale, qui sont encore loin d'atteindre les objectifs fixés, devront alors redoubler d'efforts pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Les pays d'Europe méridionale, en particulier, ont tardé à mettre en œuvre des programmes de réduction ou de stabilisation de leurs émissions. De nombreux pays comptent sur l'échange des droits d'émission pour respecter les limites d'émission. Pour les pays d'Europe centrale et orientale, où la restructuration économique a entraîné une réduction des émissions depuis 1990, l'échange des droits d'émission représente un moyen de mettre sur pied des mesures devant permettre de limiter aussi les émissions dans une période de croissance rapide de la production et de la consommation. L'écorendement, et plus particulièrement l'amélioration du rendement énergétique, sera à cet égard un concept clef.

7. Convention de Vienne/Protocole de Montréal. La mise en œuvre de ces instruments a donné des résultats extrêmement positifs en Europe, où l'utilisation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone a reculé plus vite même que ne l'exigeait le Protocole de Montréal. Outre la prévention de la contrebande et des rejets sauvages et la lutte contre l'utilisation des HCFC comme produits de remplacement, la principale action à mener pour les pays européens sera d'aider les pays en développement.

8. Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Globalement en bonne voie, bien que certains problèmes demeurent. En Europe méridionale, de nouvelles réductions des substances acidifiantes et des précurseurs de l'ozone seront nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en matière d'émissions. Dans l'ensemble, il semblerait que la qualité de l'air s'améliore dans les villes, bien que les normes de l'OMS ne soit pas respectées partout. Il conviendra d'accorder une attention particulière au secteur des transports (source d'émissions croissantes, voir plus loin) et à l'utilisation du charbon. Ce dernier continuant d'être utilisé à grande échelle (centrales électriques et industries), il sera nécessaire d'investir dans des technologies des combustibles fossiles non polluantes et à forte intensité de capital, ce qui implique un gros effort financier. En ce qui concerne l'utilisation du charbon pour le chauffage domestique (répandue en Bulgarie, au Kazakhstan, en Pologne, en Roumanie, en Slovaquie et dans la Fédération de Russie), il faudra adopter des politiques relatives à la qualité du combustible, aux combustibles de substitution et, éventuellement, aux solutions techniques.

9. Convention de Bâle. La Convention vise non seulement à réduire les mouvements transfrontières de déchets dangereux, mais aussi à limiter la production de déchets. Bien que l'on dispose de peu de données sur ce deuxième point, il semblerait que les progrès dans ce domaine soient faibles, la production de déchets dangereux ayant augmenté dans plusieurs pays.

10. Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. En Europe, la production de la plupart des 12 POP les plus nuisibles a été progressivement abandonnée.

Pour de nombreuses autres substances, les données disponibles sont encore très insuffisantes. Les études réalisées montrent qu'il existe d'importants risques d'exposition. Les États-Unis, qui ont créé l'inventaire des rejets toxiques, restent la principale source de données.

11. Convention de la CEE-ONU sur les eaux transfrontières (ou l'eau en général). La qualité de l'eau s'est généralement améliorée en Europe (occidentale), notamment grâce à la diminution des rejets d'eaux usées du fait de l'amélioration des systèmes d'épuration et de la baisse de la production industrielle et agricole en Europe orientale. Les conventions relatives aux cours d'eau transfrontières telles que les conventions pour le Rhin et l'Elbe ont certainement contribué à améliorer la qualité des eaux fluviales en réduisant la charge de polluants. Une amélioration comparable a été constatée dans certains grands lacs, comme le lac de Constance. Toutefois, des problèmes à petite et à grande échelle persistent dans certains domaines (voir également les «domaines prioritaires» énumérés plus loin): l'eutrophisation menace les eaux souterraines et les eaux côtières dans de vastes zones de la région. Dans quelques NEI et pays des Balkans, la mauvaise qualité de l'eau potable et des eaux de baignade cause régulièrement des problèmes sanitaires.

12. Les modes de prélèvement de l'eau ne sont pas toujours viables en Europe méridionale et dans les NEI de l'Est, où il faudra parvenir à une utilisation plus efficace de l'eau, notamment dans l'agriculture, afin d'éviter les pénuries d'eau et d'autres effets préjudiciables de la surexploitation des ressources en eau. Par ailleurs, les changements climatiques pourraient avoir des incidences sur ces ressources et sur la demande d'eau. La gestion des risques d'accident doit être améliorée dans toute l'Europe, comme le montre le déversement accidentel de polluants de la mine de Baia Mare dans le Danube.

13. Convention des Nations Unies sur la diversité biologique/Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère: [à compléter; peu de données cohérentes sur les progrès accomplis à ce jour; référence au rôle de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (Vienne, avril 2003)].

14. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification: [à compléter; peu de données sur les progrès accomplis à ce jour. Partie probablement limitée à un bilan de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux].

15. Observations finales sur l'efficacité des conventions, par comparaison avec les progrès accomplis sur des questions d'environnement ne faisant pas l'objet d'accords internationaux.

III. QUESTIONS ET DOMAINES PRIORITAIRES

A. Pratiques non compatibles avec le développement durable

16. Transports. En Europe occidentale surtout, les problèmes de transport sont devenus la première source de préoccupation pour la protection de l'environnement et le développement durable. Les phénomènes d'encombrement et de congestion menacent directement le développement économique; les améliorations technologiques apportées aux véhicules et aux combustibles en vue de réduire la consommation de carburant, les émissions et le bruit n'ont pas eu les effets escomptés en raison de l'augmentation constante du trafic.

17. Pêcheries. Depuis la publication du deuxième rapport d'évaluation sur l'environnement en Europe, la surexploitation des stocks de poisson a continué. Bien que l'Union européenne ait activement encouragé une réduction des flottes, les progrès technologiques ont été tels que la pression sur les stocks n'a pas diminué. Dans de nombreuses mers, le niveau des prises actuelles n'est pas viable [à détailler par stocks de poissons et par mer].

18. Produits chimiques. Il est probable que la quantité de produits chimiques utilisés dans l'économie continuera d'augmenter. Il reste difficile d'éliminer les émissions de produits chimiques dangereux.

19. Énergie. Malgré certaines tendances encourageantes concernant la production et la consommation d'énergie, ce secteur reste un domaine d'action prioritaire étant donné l'augmentation continue de la consommation d'énergie et le niveau élevé des émissions de dioxyde de carbone imputable à une forte consommation de combustibles fossiles.

B. Zones connaissant une accumulation de problèmes

20. [À compléter lorsque davantage de renseignements seront disponibles]:

Montagnes

Mers régionales (mer Caspienne, mer Noire, mer d'Aral, mer Adriatique, mer du Nord, mer Baltique et autres)

Bassins fluviaux (Volga, Oural et certains autres fleuves)

Régions industrielles (Oural, péninsule de Kola, région de Norilsk, etc.).

**IV. PROGRÈS ACCOMPLIS EN MATIÈRE DE GESTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

21. Depuis la Conférence d'Aarhus, en 1998, le concept d'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles et autres s'est généralisé dans tous les pays d'Europe, qui se sont essentiellement efforcés de l'appliquer dans le cadre de leurs stratégies ou plans d'action nationaux relatifs à l'environnement. Dans de nombreux pays, la mise en pratique de ce concept est freinée par la pesanteur bureaucratique des mécanismes de décision et par des rivalités entre ministères; en outre, les institutions et les ministères compétents manquent souvent de ressources. La mise en œuvre des politiques de développement durable se heurte aux mêmes obstacles.

22. Cela dit, les pays utilisent couramment un certain nombre d'instruments types d'intégration: presque tous ont recours aux écotaxes et plusieurs s'efforcent de motiver les entreprises, en encourageant par exemple l'adoption de systèmes de gestion de l'environnement. La Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière a donné à l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) une dimension internationale. Les EIE transfrontières sont toutefois très rares, même si la plupart des pays ont incorporé l'EIE dans leur législation nationale. Outre l'élaboration et l'application d'une norme internationale commune pour les EIE, un objectif essentiel est aujourd'hui de soumettre les plans et les programmes

à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques. De nombreux pays ont fait savoir qu'ils auraient besoin de conseils (juridiques, administratifs et techniques) sur ce point.

23. Il apparaît globalement nécessaire de renforcer les capacités des administrations nationales, et plus particulièrement locales, en matière d'application de la réglementation environnementale dans les pays d'Europe centrale et orientale. Étant donné l'état actuel des effectifs, des ressources et des capacités, la délivrance de permis environnementaux ou l'application des normes environnementales dans les petites et moyennes entreprises constituent des priorités.

24. Les questions suivantes pourraient également être abordées compte tenu des principaux critères:

a) Progrès en matière d'intégration institutionnelle (coopération entre les institutions et les différents acteurs débouchant, par exemple, sur des mesures législatives intégrées);

b) Progrès concernant les mesures d'intégration économique (mise en place de systèmes d'analyse coûts-avantages, internalisation – au moyen des écotaxes par exemple –, suppression des subventions ayant des effets pervers, etc.);

c) Progrès concernant une gestion intégrée (mise en place de systèmes de gestion de l'environnement, évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques, EIE, achats écologiques, écoétiquetage, accords environnementaux, etc.) et l'utilisation d'instruments d'évaluation interne. Cette partie pourrait également traiter des mesures concrètes découlant d'une gestion intégrée: campagnes de sensibilisation, modification des procédés et des produits.
